

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 août 2022

- **Présents** : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DOMIGUEZ Jean José, DUPIN André, GROS Corine, FRICAUD Jean Luc, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie José, OZANNE Jean François, .
- **Absents excusés** :, FOURGEAUD Sébastien ,VILLEMUR Daniel (pouvoir à DOMINGUEZ Jean José.
- Secrétaire de séance : DUPIN André

Lecture des délibérations du Conseil Municipal du 03 juin 2022

Ordre du jour

1.Délibération relative à la fermeture de la structure caisse des écoles..

Structure créée en 1985 et non active depuis de nombreuses années.

Mr le Maire propose de la clôturer afin d'éviter des déclarations administratives ultérieures inutiles.

JF Ozanne demande s'il y a encore des fonds dans cette caisse.

Le Maire répond que non..

Le Conseil adopte à l'unanimité cette proposition.

2.Décision modificative budget commune.

Le chapitre 205 se trouve en dépassement 3 328.15 € en raison d'un supplément de dépenses liées au PLU (publicité)

Mr le Maire propose de régulariser ce dépassement en affectant au chapitre 205 des sommes qui ne seront pas utilisées en totalité sur les articles suivants :

1000€ à l'article 21.318

1000€ à l'article 21.311

1328.15 € à l'article 21.578

Le Conseil approuve cette proposition à l'unanimité .

3. Avenant à la convention d'instruction des actes d'urbanisme.

Mr le Maire rappelle les tarifs actuels du PETR pour son service ADS chargé de l'instruction des actes d'urbanisme :

CU b : 40€/ Déclaration préalable : 70 € ;/ Permis de construire 100 € /; Permis d'aménager : 120 € / Permis de démolir 80 €.

IL informe le Conseil des nouveaux tarifs du PETR :

CUb 60 € (+ 50%)

Déclaration préalable 80 € (+ 14 %)

Permis de construire 120 (+ 20%)

Permis d'aménager (+ 8 %)

Permis de démolir : inchangé

A. Dupin estime que ces augmentations ne sont pas justifiées eu égard au travail de préparation exigé de la Commune, charge qui n'existait pas quand la Ddt instruisait –gratuitement- ces demandes.

M le Maire lui répond qu'il faut bien financer la charge du PETR /ADS et notamment ses emplois et que, de plus, cette compétence déléguée, implique une décision basée sur des connaissances de spécialistes que les communes n'ont pas.

Pour A. Dupin, le service étant payant, l'augmentation du nombre de dossier génère une augmentation automatique des recettes. Donc l'argument est discutable.

. Selon lui, le travail essentiel de ce service du PETR est de vérifier que les demandes des pétitionnaires sont conformes au document d'urbanisme en vigueur dans les Communes, lesquels sont élaborés par des cabinets spécialisés en conformité avec le droit de l'urbanisme et validés par l'administration et autres entités associées.

Et, comme on le sait, la décision prise sur ces actes n'implique aucune responsabilité du PETR (ni comme autrefois de la Ddt) , puisque , en cas de contentieux avec le pétitionnaire ou avec des tiers, c'est la Commune qui est seule mise en cause devant le Tribunal Administratif et c'est elle seule qui en assume toutes les conséquences y compris financières.

Pour résumer, le Maire est responsable d'une décision qui ne lui appartient pas et la Commune doit payer pour l'obtenir tout en faisant une partie du travail.

Après cet échange, les membres du Conseil estiment que la commune n'a pas vraiment le choix et entérinent cette augmentation des tarifs par 7 voix pour et 3 abstentions.

4. Déclassement voirie échange parcelles Commune/Téchené.

Il s'agit du chemin entre le 30 et le 32 de la route des pyrénées.

Mr le Maire rappelle au Conseil le projet d'échange de parcelle entre les époux Téchené et la Commune de Mancieux dont le principe a été acté par une délibération du 25.02.2022.

Ce projet consiste à réaligner le cours de ce passage qui présente un angle droit devenu sans raison depuis la démolition d'un corps de bâtiment ancien.

Le Cabinet de géomètre Commingéo à Salies du Salat a réalisé une esquisse comportant la création de deux parcelles dans le but de cet échange.

Pour ce faire le chemin doit être déclassé et entrera dans le domaine privé de la Commune.

Constatant :

-que le chemin dont il est question n'est plus affecté à un usage public mais à usage privé au bénéfice d'un seul propriétaire

-que le déclassement n'affectera pas la commodité de la circulation et ne remettra pas en cause le droit d'accès du propriétaire riverain

- que l'échange des deux parcelles entre la Commune et les époux Téchené, suivant esquisse du géomètre, sera faite pour une valeur équivalente.

Cet échange répond à l'Article L.141-3 du code de la voirie routière et à l'Article L2141-1

JF Ozanne demande qui paiera les frais

A.Dupin répond que les frais de bornage seront payés par moitié.

Questions :

5.PPRT Antargaz, déconsignation de fonds

Il s'agit de déconsigner la somme de 16 291.01€ en faveur de l'EPF et de 8 182.05€ en faveur de la Commune pour frais avancés par chacune de ces entités, suivant justificatifs produits.

Le Conseil donne son accord pour déconsigner ces sommes à l'unanimité .

6.Délibération encaissement des repas .

Mr le Maire demande au Conseil d'approuver l'encaissement des sommes perçues lors des manifestations (feu de St Jean , Fête locale et randonnée du 15 août) auprès du Trésor Public.

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour demander au percepteur d'encaisser ces sommes.

7.recrutement de deux contrats parcours emploi compétence.

C. Gros informe le Conseil de la nécessité de recruter deux personnes pour remplacer :

- un contrat assistante maternelle arrivé à échéance et non renouvelé



-un agent d'entretien pour un arrêt de travail dont la durée ne peut être évaluée à ce jour (intervention chirurgicale et convalescence).

Il s'agira de contrats aidés de 20h/semaine pour aide maternelle et 20h/semaine agent d'entretien.

Durée 9 mois

A ce jour, C.Gros informe le Conseil que 6 candidatures ont été étudiées pour le contrat assistante maternelle, et , qu'après entretien en présence du Maire, une candidature a été retenue.

Le Conseil approuve à l'unanimité ce recrutement.

Questions diverses

Location du préau

Il est apparu des dysfonctionnements dans l'utilisation des équipements publics (préau en particulier)

Il convient donc de remettre à jour le règlement d'utilisation de la salle et du préau.

Le Maire propose de faire cette mise à jour à travers un document d'utilisation à l'intention des utilisateurs. Et de créer un groupe de travail pour mettre à plat toutes les conditions.

Numérotation des rues

JL Fricaud indique que le matériel est parvenu (manque une plaque et un numéro, la réclamation a été faite).

Quand tout sera rentré, il conviendra de faire un courrier servant d'attestation pour les administrés et comprenant l'aide aux formalités.

Distribution des numéros et pose des plaques à prévoir.

Don pour l'Ukraine

Information qu'une association a été créée à Mazeres /Salat pour permettre de recevoir les dons .

Le Maire,

Henri GOIZET



Le Secrétaire de séance,

André DUPIN